

une carte donnant entrée privilégiée aux expositions ; il aurait le droit d'assister au bal et aux concerts, et pourrait en outre présenter au comité d'administration le nom d'une personne à inviter à chacune de ces solennités. Ces plaisirs, sommairement détaillés, pourraient être complétés encore, selon les circonstances, par des fêtes exceptionnelles, dont le choix et l'organisation appartiendraient au conseil d'administration.

Le revenu produit par les cartes et par les billards s'éleverait sans doute à une somme considérable. Si quelque critique trop sévère contestait le mérite d'un tel revenu, il serait facile de le désarmer en faisant observer qu'il est assez rationnel que des plaisirs exceptionnels soient payés par ceux qui en profitent. Il y a là comme un impôt indirect dont la charge peut être acceptée ou non par les contribuables ; il y a aussi comme une limite prévisionnelle, comme un avertissement tacite, rappelant que le jeu doit être seulement et toujours un motif de distraction et d'amusement.

Voici un état des recettes dont le Cercle pourrait disposer chaque année :

Mille annuités de sociétaires à cent francs. . . . .	100,000 f.
Produit des cartes, billards, etc., etc. . . . .	20,000
Produit des billets donnant droit à participer au tirage au sort des objets acquis par le Cercle à chaque exposition. . . . .	10,000
Produit de la vente des livrets d'exposition.	2,000

---

Total général des recettes. . . . . 132,000

Les évaluations qui composent ce chiffre total de recettes sont basées sur des antécédents précis. Le produit des cartes et de deux billards a donné, en une seule année, dans un Cercle à Lyon plus de 15,000 f. Le Cercle nouveau aurait mille sociétaires, et posséderait au moins six billards ; on peut donc raisonnablement penser que la recette indiquée serait facilement réalisée et peut-être même dépassée.

Les évaluations relatives aux produits des billets et des livrets